

Mise en place du Comité de suivi individuel du doctorant

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 « fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat », le Conseil restreint de l'école doctorale du Pacifique (université de la Nouvelle-Calédonie) a adopté le [Date] les principes suivants pour l'organisation des comités de suivi individuel du doctorant.

1- Rôles du comité de suivi individuel du doctorant :

- Conformément à l'article 11 du présent arrêté le comité de suivi individuel du doctorant :

- « *veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.*

. évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche.

- *formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.*

- *veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. »*

- Conformément à l'article 14 du présent arrêté, le comité de suivi individuel du doctorant se prononce sur des prolongations dérogatoires de la durée de thèse:

« Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant. »

2- Fréquence de la convocation du comité de suivi individuel du doctorant :

L'article 11 du présent décret prévoit que le comité de suivi se réunisse au minimum et obligatoirement une fois pendant la durée de la thèse, avant la réinscription en 3^{ème} année de thèse :

« L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du

directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant. »

L'Ecole doctorale du Pacifique (université de la Nouvelle-Calédonie) prévoit de plus que le comité de suivi se réunisse au plus tard « 15 mois après le début de la thèse » afin de permettre au doctorant de prendre en compte les préconisations formulées par le comité de suivi individuel.

Il s'agit d'une fréquence minimum, le comité pouvant se réunir à volonté. Le comité de suivi se réunit obligatoirement lorsqu'une demande dérogatoire à la durée maximale de la thèse est formulée.

Les frais éventuels liés aux réunions de ce comité sont à la charge de l'équipe ou du laboratoire. Le recours à la visioconférence est encouragé lorsque cela s'avère nécessaire.

3- Fonctionnement du comité de suivi individuel du doctorant

Conformément à l'article 14 du présent décret, « *Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.* »

L'école doctorale du Pacifique arrête les modalités suivantes :

Le comité de suivi est un petit groupe de personnes (entre 3 et 5) choisies par le directeur de thèse avec l'accord du directeur de l'unité et le doctorant.

En cas de désaccord sur la composition du comité de suivi, l'Ecole doctorale du Pacifique (université de la Nouvelle-Calédonie) pourra statuer sur sa composition. Le comité est composé de membres extérieurs (deux au minimum) à l'équipe de recherche dans laquelle le doctorant effectue sa thèse (que celle-ci soit une équipe de l'UNC ou d'un établissement membre du CRESICA).

Idéalement et quand le sujet de thèse le permet, au moins un (1) des membres extérieurs appartiendra à un des laboratoires associés au CRESICA. Tous les membres du comité de suivi devront être titulaires d'un doctorat. L'ouverture du comité de suivi à des partenaires du monde socio-économique au sens large est possible, selon la nature du travail de thèse.

La composition du comité de suivi devra être proposée à l'école doctorale avant la fin du premier semestre de la thèse. Le président du comité de suivi sera choisi parmi les membres extérieurs à l'équipe.

Le directeur de thèse, le(s) co-directeur et / ou co-encadrant ne participent pas au comité de suivi individuel du doctorant.

A l'issue du comité de suivi et après avoir délibéré, le président du comité peut, s'il le souhaite, faire part des conclusions du comité de suivi au directeur de thèse.

Dans tous les cas, un compte-rendu sera rédigé à l'issue de ces réunions par le président du comité de suivi et sera transmis sous quinzaine au doctorant, au(x) directeur(s) de thèse ainsi qu'à l'Ecole doctorale.

La réunion avec le comité de suivi offre une occasion d'échanges qui vont au-delà des seuls aspects scientifiques. Ils permettent au doctorant de s'interroger sur sa préparation à « l'après-thèse » (*sensus* insertion professionnelle, post-doctorat, etc.) et de bénéficier de réflexions critiques et de conseils sur le déroulement de la thèse, les méthodes utilisées ainsi que les résultats obtenus.

Les réunions du comité offrent au doctorant une formation pour apprendre à exposer, argumenter et défendre son travail et ses idées. La forme et la durée de l'exposé devant le comité sont laissées à l'appréciation du doctorant après avis du comité.